



Prévention des risques pour forêts - Volet DFCI

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Établissement public
- #Particulier

Domaines secondaires

- [#Bois et forêt](#)

Vous êtes propriétaire forestier en Nouvelle-Aquitaine ? La Région vous accompagne dans vos investissements qui concourent à la mise en sécurité des massifs et à la défense des forêts contre le risque incendie (DFCI).

Objectif

Peut faire l'objet d'une aide tous travaux au sein des massifs forestiers visant à :

- Créer des ouvrages ou des équipements pérennes de prévention pour la défense des forêts contre l'incendie,
- Remettre à niveau opérationnel les ouvrages ou équipements existants de prévention pour la défense des forêts contre l'incendie.

Bénéficiaire

- Propriétaires forestiers privés et leurs associations, structures de regroupement,
- Personnes morales de droit public ou leurs groupements : service départemental d'incendie et de secours (SDIS), associations syndicales autorisées de DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies),
- L'Office National des Forêts (ONF) pour les forêts domaniales.

Montant

Le taux d'aide publique s'applique au montant HT des dépenses éligibles.

Il est fixé à 80 % sauf en cas de catastrophe naturelle où le taux peut être modulé de 20 % supplémentaire.

Critères de sélection

Se conformer au cahier des charges en vigueur.

Comment faire ma demande ?

Le formulaire de demande d'aide publique accompagné des pièces justificatives et des annexes doit être déposé sur **la plateforme MDNA** (Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine, en cliquant sur le bouton rouge, en bas de page : "**Déposer ma demande**").

Vous trouverez ces documents sur ce lien [Vous avez un projet concernant l'agriculture, la forêt ou Natura 2000 | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu). (La prévention des risques pour les forêts : mesure 73.04.05)

Après le dépôt, un accusé de recevabilité sera transmis au demandeur dans les conditions mentionnées au 4.1 du cahier des charges.

Après instruction, les dossiers feront l'objet d'un passage en Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine puis en Instance de Consultation des Partenaires, instance de décision du FEADER. Le porteur de projet sera informé de la décision globale.